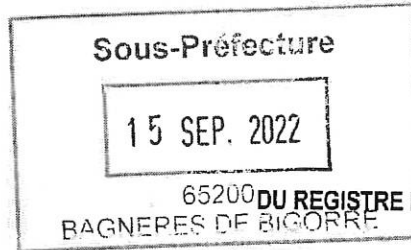




MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

65200 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
BAGNERES DE BIGORRE

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°10

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Nombre de présents	9	s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-
Nombre de votants	15	Menjouet, Maire,
Pour	15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	0	Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane
Abstention	0	Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : REGULARISATION FONCIERE AUX ESTUPAS

Monsieur le Maire explique que les 7 parcelles section T284 - T286 - T287 - S012 - S013 - T076 - T077, de 1 971 m² de superficie, propriétés de Monsieur SOUCAZE-SOUDAT Jean-Paul qui correspondent à une partie du chemin des Estupas et à un futur espace public. Il s'agit d'acquérir ces parcelles pour un montant de 2 500 € (1.27€ le m²), pour qu'elles deviennent la propriété de la commune. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette décision d'achat pour un montant de 2 500 €,
- de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens,
- de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, et un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver cette décision d'achat pour un montant de 2 500 €,

Article 2 : de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens,

Article 3 : de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Maire, et un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile,

Article 5 : de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

